

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration6
 absent.....0
 absents excusés2

OBJET :

Avis du Conseil municipal sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle pour la période 2022-2026

Le 27 janvier 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 janvier 2022, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, MM.Vema, Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Mary à Mme Mebrek, M. Desrivières à M. About, M. Zontone à Mme Jason, M. Studzinska à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Thevenot, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES : M. Duranteau, M. Heubert

SECRETAIRE : M. Corceiro

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220127-DEL2022012710-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements,

Vu sa transposition en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement,

Considérant l'élaboration en cours du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

Considérant qu'en 6 ans, la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lden55 (journée) a augmenté de 23% (aujourd'hui près de 309 000 personnes sont concernées), et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition Lnight50 (nuit) a augmenté de 78%,

Considérant les réserves émises par le groupe G.A.R.E. (Groupement Associations Roissy Environnement) et par l'association nationale d'élus Ville et Aéroport quant au projet de PPBE 2022-2026 de l'aéroport de Roissy,

Considérant la nécessité de préserver la santé et le bien-être des populations, dont les Soiséens, exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne,

Considérant les mesures proposées par le groupe G.A.R.E. et Ville et Aéroport,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Vema,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DEMANDE l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026, permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées, notamment :

- Le plafonnement du trafic à 500 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'inscription de ces mesures dans le PPBE 2022-2026.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 1 FEV. 2022

Affiché et/ou notifié le
- 2 FEV. 2022

- 2 FEV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

M,